

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

CERTIFICATIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

Emploi-Québec délivre dix (10) certificats de qualification et trois (3) attestations d'expérience pour des travaux sur les installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que ces travaux soient exécutés par des personnes dont la compétence est reconnue. Toute personne qui souhaite être reconnue compétente doit être titulaire d'un certificat de qualification délivré par Emploi-Québec.

Ainsi, le [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) (chapitre Q-2, r. 40) exige que, pour les installations municipales desservant une clientèle résidentielle, l'opération et le suivi du fonctionnement des installations suivants soient assurés par une personne reconnue compétente :

- installation de captage et de traitement d'eau (souterraine ou de surface);
- installation de distribution (y compris les stations de surpression et de rechloration);
- véhicule-citerne livrant l'eau destinée à la consommation humaine.

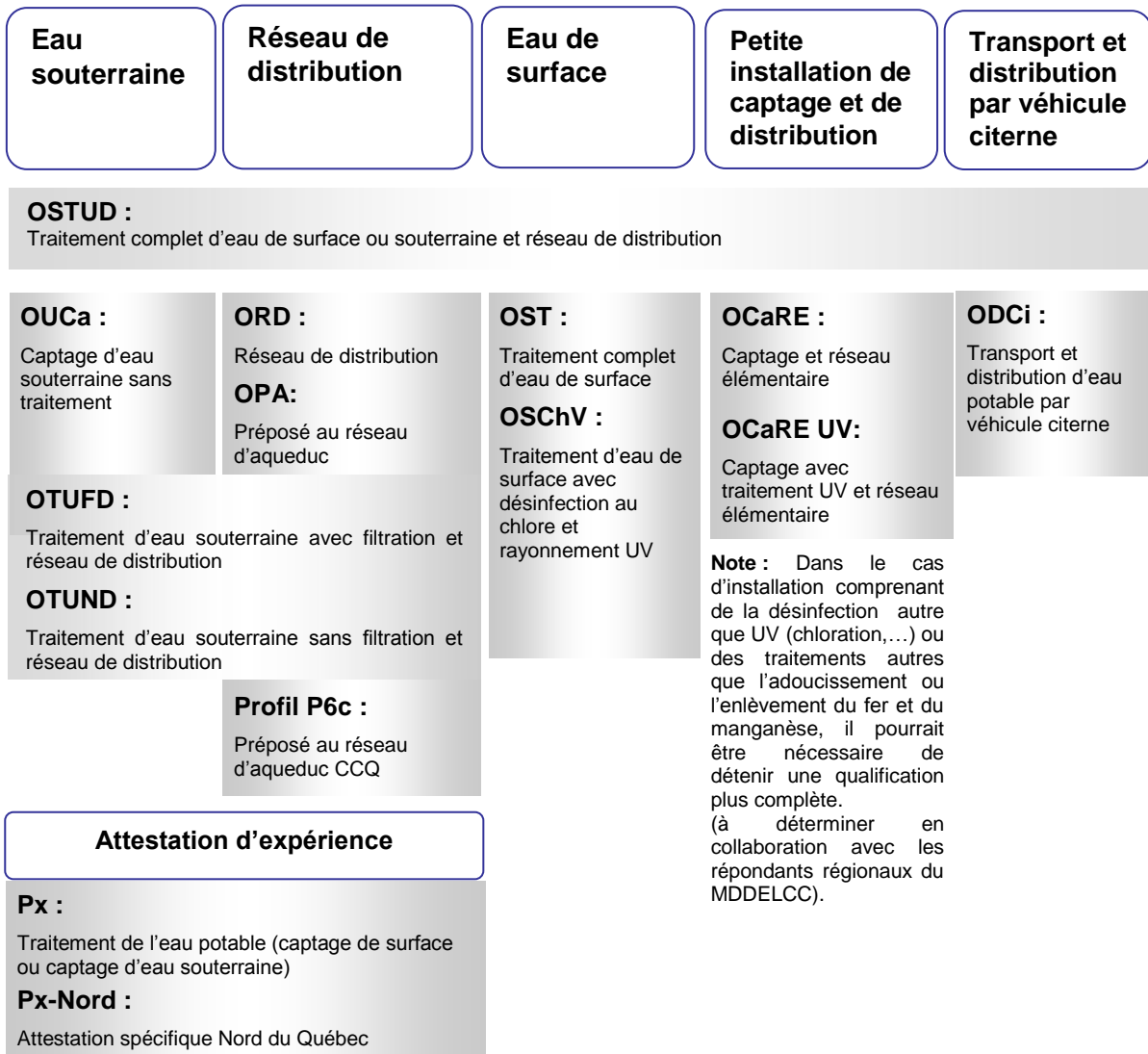
Dans le cas des installations non municipales et des installations municipales desservant une clientèle exclusivement touristique ou institutionnelle, l'opération et le suivi du fonctionnement de ces mêmes installations doivent être assurés soit par une personne reconnue compétente, soit sous la [supervision](#) d'une personne reconnue compétente.

Le règlement exige également, aussi bien pour les installations municipales que non municipales, que les tâches suivantes soient accomplies par une personne reconnue compétente ou sous la supervision immédiate de celle-ci :

- entretien ou réparation d'une conduite de distribution d'eau potable;
- entretien ou réparation d'équipements rattachés à une conduite de distribution d'eau potable (borne d'incendie, vanne, purgeur d'air, etc.);
- mise en service d'une conduite à la suite de travaux de réfection ou d'extension.

Afin de faciliter votre choix du programme de qualification adapté à votre situation, vous devez en tout premier lieu connaître la ou les qualifications nécessaires pour effectuer votre travail. Vos responsables peuvent, par exemple, vous informer de la classification des installations sur lesquelles vous devez travailler. Vous pouvez aussi communiquer avec les représentantes ou représentants régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([MDDELCC](#)) qui pourront vous fournir cette information ou consulter [l'outil d'aide](#) du MDDELCC.

Voici, en résumé, les programmes de qualification offerts dans le domaine du captage, du traitement et de la distribution d'eau potable :



Pour plus de renseignements sur chacune des qualifications, veuillez consulter le site Internet suivant :

<http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/liste-des-metiers/>

Notes :

1. Le programme OSTUD s'adresse exclusivement aux titulaires des diplômes ou attestations reconnus.
2. Profil P6c (manœuvre à l'aqueduc CCQ) : Pour tous les travaux effectués dans le domaine de la construction, veuillez vous adresser à la [Commission de la construction du Québec](#).

DEVENIR COMPAGNON

Pour connaître les différents critères à respecter pour devenir compagnon, veuillez consulter la fiche métier spécifique à la qualification qui vous intéresse.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.